



RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE DU MIDI

VILLE DE LÉCLUSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2019 – 2020

Article 1 – Gestion et personnel d'encadrement :

Le restaurant scolaire et la garderie du midi sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, les enseignants et les ATSEM volontaires, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 – Public concerné et effectif :

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école P. Verlaine.

Le nombre de places quotidien est limité à 60. En cas de dépassement, priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement le restaurant et la garderie.

Article 3 – Jour et horaires de fonctionnement :

Le restaurant scolaire et la garderie fonctionnent les jours de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 13 heures 20.

Article 4 – Tarifs :

Les tarifs sont fixés pour l'année civile par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 – Inscriptions et règlement :

Les tickets de restaurant garderie sont vendus en Mairie tous les mardis aux horaires de permanences.



Pour éviter les erreurs, il est impératif de noter la date du repas sur le ticket de cantine

LE TICKET DOIT ÊTRE REMIS AUX ENSEIGNANTS, LE MATIN EN ARRIVANT À L'ÉCOLE :

- Le lundi pour le repas du mardi,
- le mardi pour le repas du jeudi,
- le jeudi pour le repas du vendredi,
- le vendredi pour le repas du lundi.



AUCUNE INSCRIPTION SANS TICKET NE SERA ACCEPTE (Tickets Blancs Interdits)

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne sera remis en cas d'absence de l'enfant.

Article 6 – Modalités d'accueil :

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

En cas d'allergie alimentaire, celle-ci doit être signalée en mairie. Un certificat médical sera nécessaire.

Aucun encadrant n'est habilité à administrer un traitement médical.

Article 7 – Comportement des enfants :

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Après un premier avertissement, le maire pourra prononcer l'interdiction de fréquenter le restaurant et la garderie.

Article 8 – les Menus :

Ils sont affichés à l'école pour chaque trimestre.

Article 9 – Doléances :

Le restaurant scolaire ne dépend pas de l'école, mais de la mairie. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie.

Article 10 – Assurances :

La commune est assurée pour la responsabilité seule du personnel encadrant. Il est obligatoire de prendre une assurance périscolaire.

Article 11 – Engagement des parents ou responsables :

Toute inscription au restaurant scolaire est soumise à l'acceptation de ce règlement par les parents ou responsables des enfants.

**Le Maire,
Nicole DESCAMPS**



ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020
RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE DE LECLUSE
BULLETIN A REMETTRE EN MAIRIE

M. Mme ,
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

NOM – Prénom de l'enfant :

Classe :

Adresse :

N° de Téléphone :

Fait à , le

Signature